



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

***Action n°2017-010***

**Remplacer les traitements herbicide et insecticide d'automne en associant des légumineuses gélives avec du colza d'hiver**

**1 – Définition de l'action**

L'action vise à mettre en place une association d'espèces à implantation rapide, semée (en plein) à même date que le colza. La couverture rapide du sol limite la levée et le développement des adventices concurrentes du colza pendant l'automne, sans pénaliser l'installation de ce dernier. Sensible au gel, ce couvert est détruit naturellement en hiver, avant la reprise de végétation. Ce couvert permet également de limiter le recours à un insecticide à l'automne pour maîtriser les grosses altises.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date d'émission de la facture correspondant à la vente.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

Si les semences ont été vendues par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si les semences ont été vendues par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

#### 4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Variété	Montant unitaire en certificats par kilogramme	X	Nombre de kilos de semence vendus
Assist + 15 kg/ha	0,1		
Covermix Solo n°1 12 kg/ha	0,125		
Covermix Solo n°3 12 kg/ha	0,125		
Covermix Solo n°4 12 kg/ha	0,125		
Covermix Solo n°5 15 kg/ha	0,1		
<b>Geovert oleo LTF 12,5 kg/ha</b>	<b>0,12</b>		
Mas OSR START 15 kg/ha	0,1		
Melyvert 21 Colza associé 15 kg/ha	0,1		
Melyvert 22 Colza associé 20 kg/ha	0,075		
Melyvert 24 Colza associé 12,5 kg/ha	0,12		
<b>Phylia 12 kg/ha</b>	<b>0,125</b>		
<b>Plante-compagne Colza 6 10 kg/ha</b>	<b>0,15</b>		
Plante-compagne JD Colza 1 20 kg/ha	0,075		
Plante-compagne JD Colza 2 12,5 kg/ha	0,12		
Plante-compagne JD Colza 5 25 kg/ha	0,06		
Puzz Ferti Start 20 kg/ha	0,075		
<b>RGT Ferti colza 12,5 kg/ha</b>	<b>0,12</b>		
Rossini 5 kg/ha	0,30		

<b>Symbio ALT.Couv 20 kg/ha</b>	<b>0,075</b>	
Symbio elite Couv 15 kg/ha	0,1	
Symbio FCV Couv 20 kg/ha	0,075	
Symbio force 20 kg/ha	0,075	
Symbio FTA 12 kg/ha	0,125	
Symbio GLA Couv 20 kg/ha	0,075	
Symbio LFA Couv 20 kg/ha	0,075	
Symbio VF Couv 20 kg/ha	0,075	

<b>Variété</b>	<b>Montant unitaire en certificats par sac</b>	<b>X</b>	<b>Nombre de sacs vendus</b>
Covermix Sac de 15 kg (comportant 400 000 graines de colza et les graines de couvert)	1,5		
<b>Heclair PROTECT 15 kg/ha</b>	<b>1,5</b>		

**5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats**  
1 année.